

Délibération du Conseil municipal

Séance du 31 mars 2026

Le trente-et-un mars deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PRÉVOT Stéphanie, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LHUISSIER Thierry à PENEAU Sylvie

Absents excusés

Absents

Secrétaires de séance

AUMIAUX Nathalie, CAILLÉ Olivier

Convocation adressée le 25 mars 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 1^{er} avril 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3103-07 | Commissions communales et comités consultatifs facultatifs – Création

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Le CGCT contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif de la collectivité entend soumettre à l'approbation du conseil.

Si certaines instances sont exclusivement composées d'élus, d'autres permettent d'associer les administrés.

En tout état de cause, ces dispositifs ont pour objet d'éclairer la décision des élus locaux.

Il existe plusieurs types de commissions et de comités :

1. Les commissions municipales facultatives :

Ce sont des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal mais n'ont pas de pouvoir de décision.

Il est proposé de créer la commission « ressources » chargée de travailler sur les délibérations portant sur les ressources humaines et les finances.

2. Les comités consultatifs facultatifs :

Leur création est laissée au libre choix du conseil municipal.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ou de compétence des personnes particulièrement qualifiées faisant partie du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu l'article L2121-22 du CGCT relatif à la libre création de commissions municipales,

Vu l'article L2143-2 du CGCT relatif à la libre création de comités consultatifs,

Vu l'installation officielle du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 à la suite du renouvellement général du Conseil municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'intérêt d'étudier au préalable les questions soumises au vote au sein de commissions municipales ou de comités consultatifs,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de créer la commission municipale suivante :**

1. Commission Ressources

- **Décide de créer les comités consultatifs suivants :**

1. Comité consultatif Aménagement, travaux et transition écologique

2. Comité consultatif Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation et prévention

3. Comité consultatif Accessibilité

VOTE	
En exercice	33
Présents	32
Pouvoirs	1
Pris part au vote	33
POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	33

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

